

Demande de subvention : plantations de haies

Etape 1 : Présentation

- LES HAIES : Créer des mètres linéaires agroécologiques pour protéger les parcelles mais aussi les cultures de l'érosion des sols, des vents forts tout en permettant d'améliorer la qualité de l'eau et ses excès. Également, favoriser les corridors et les transferts naturels de nombreuses espèces tout en participant à l'embellissement des paysages ruraux et des exploitations.

Ohé la Terre s'engage après la réalisation de la plantation à financer :

- Une aide à la plantation de 10 € maximum du mètre linéaire qui prend en charge les fournitures, le conseil par un conseiller agroforestier ainsi que le travail de plantation et d'entretien réalisé par l'agriculteur
- Accès aux porteurs de projet à des formations adaptées (taille, entretien de la plantation, choix des essences, etc.)

L'agriculteur s'engage à :

- à planter au minimum 300 mètres linéaires et au maximum 800 mètres. (un linéaire plus important peut être accordé sous réserve de la validation par l'un de nos conseillers en agroforesterie)
- Conserver les plantations sur une durée minimum de 15 ans ;
- Entretien des plantations (arrosages les premières années, taille de formation, remplacement des sujets morts) ;
- Se former en participant aux formations proposées par Ohé la Terre.
- Envoyer toutes les pièces justificatives relatives aux dossiers de plantation.

Toutes les **pièces justificatives** devront être envoyées numériquement par le porteur de projet une fois la demande de subvention validée après la réalisation de la plantation dans un délai maximal de 60 jours via le site Ohé la Terre dans l'espace projet de l'agriculteur·rice.

Liste des pièces justificatives :

- Fiche de remise d'étude technique réalisée par le Conseiller agroforestier
- Le certificat de conformité après contrôle de la plantation du Conseiller agroforestier
- 1 exemplaire des factures acquittées du pépiniériste, du dossier technique du Conseiller forestier et des fournitures (piquets, paillage, protection, etc.)
- 1 RIB et 1 extrait Kbis s'il s'agit d'une première demande ou en cas de changement

Etape 2 : Eligibilité

Votre demande doit répondre aux 5 conditions d'éligibilité ci-après :

- 1) La parcelle agricole éligible exploitée par l'agriculteur·rice doit être située dans le territoire Vendée+
- 2) L'agriculteur·rice doit être propriétaire de la parcelle agricole ou doit avoir l'accord écrit du propriétaire de ladite parcelle qui l'autorise à planter et à conserver durablement les arbres, a minima 15 ans et s'engage à entretenir les plantations.
- 3) Le porteur de projet sera accompagné par un Conseiller agroforestier intégré au dispositif d'Ohé la Terre,
- 4) Le choix du ou des pépiniéristes sera validé par le Conseiller agroforestier suivant des critères d'origine, de qualité et de disponibilité,
- 5) Les protections et le paillage des plants seront également définis selon les projets de plantations et validés par le Conseiller agroforestier.

Etape 3 : Versement de la subvention

L'ensemble des pièces justificatives doivent être transmises.

Le premier versement aura lieu après le contrôle réalisé après plantation par l'un de nos Conseiller agroforestier (au plus tard en avril). Il correspond aux coûts réels de la plantation dans un maximum de 10 €/ml

Le deuxième versement aura lieu après le second contrôle permettant de vérifier l'entretien réalisé lors de la première année suivant la plantation. Le taux de réussite sur la plantation doit être supérieur ou égal à 90% de la moyenne des projets de l'année. Le montant de la prime d'entretien est au maximum de 2 € / ml, le montant total des deux versements ne pouvant pas excéder 10€ / ml